

CONTRAT DE VILLE

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

FASCICULE n°2

LES ORIENTATIONS ET LA GOUVERNANCE

Table des matières

FASCICULE n°2	1
LES ORIENTATIONS ET LA GOUVERNANCE	1
Préambule	4
Le cadre réglementaire de la politique de la ville (Loi Lamy 2014).....	4
Les nouveaux contours de la politique de la ville (2024-2030).....	4
La géographie prioritaire sur l'Agglomération Creil Sud Oise.....	6
Elaboration du nouveau contrat de ville (2024-2030).....	8
Les cinq orientations du contrat de ville (2024-2030)	9
Orientation 1 : Accompagner les parcours d'insertion et d'emploi des habitants des quartiers.....	9
1.5. Lever les freins à l'emploi.....	10
1.1. Faciliter l'orientation des jeunes.....	11
1.2. Mobiliser les entreprises via les clauses et chantiers d'insertion.....	11
1.3. Renforcer le lien entre entreprises et habitants.....	11
1.4. Capter les publics invisibles.....	12
Orientation 2 : Dans le cadre des valeurs de la République et de la laïcité, donner à chacun les clés de son émancipation et de son autonomie, lutter contre toute forme de discrimination et inciter à l'engagement citoyen et institutionnel.....	12
2.1. Renforcer les dispositifs éducatifs.....	14
2.2. Favoriser l'accès à la culture et au sport.....	14
2.3. Promouvoir les valeurs de la République.....	14
2.4. Lutter contre les discriminations.....	15
2.5. Lutter contre la fracture numérique.....	15
2.6. Rompre l'isolement des séniors.....	15
Orientation 3 : Favoriser la tranquillité publique sur les quartiers et garantir la sécurité de leurs habitants et habitantes.....	16
3.1. Lutter contre les incivilités.....	18
3.2. Prévenir la délinquance des jeunes.....	18
3.3. Renforcer le lien entre la police et la population.....	19
3.4. Lutter contre les violences sexistes et sexuelles.....	19
Orientation 4 : Porter une politique en faveur du bien-être et de la santé pour les habitants des quartiers.....	20
4.1. Favoriser l'accès aux soins.....	21
4.2. Sensibiliser aux enjeux de santé.....	22
4.3. Promouvoir le bien-être et la santé mentale.....	22
Orientation 5 : Penser une politique de transition en phase avec les besoins et les pratiques des habitants.....	24
5.1. Améliorer le tri des déchets et la gestion des encombrants.....	24

Contrat « Engagement Quartiers 2030 »

5.2. Soutenir les projets de végétalisation et verdissement	25
5.3. Sensibiliser aux écogestes.....	25
5.4. Développer l’agriculture urbaine et sensibiliser les ménages aux circuits courts	25
5.5. Promouvoir les mobilités douces.....	25
La gouvernance, le pilotage, les modalités d’évaluation du contrat de ville	26
Un schéma de gouvernance souple et efficace.....	26
La mobilisation du droit commun en sus des crédits spécifiques.....	28
La mobilisation d’investissements en faveur des quartiers prioritaires	28
Des engagements forts des signataires	29
La participation citoyenne	30
La programmation annuelle	32
Le suivi et l’évaluation du contrat de ville	34
Annexes	36
Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU)	36
La convention d’utilisation de l’abattement TFPB.....	38
Glossaire.....	40

Préambule

Le cadre réglementaire de la politique de la ville (Loi Lamy 2014)

Rénovée par la **loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**, dite loi Lamy, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui vise à **l'amélioration des conditions de vie des habitants des QPV** caractérisés par un « *écart de développement économique et social défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers* ». La politique de la ville doit permettre **la réduction des écarts de développement entre les QPV et leurs territoires d'inclusion**. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région.

La loi Lamy identifiait trois **outils** pour atteindre ces objectifs :

- La mise en œuvre d'une **programmation annuelle** déployée sur les quartiers dans le cadre d'appels à projets, visant à y améliorer le cadre de vie, la cohésion sociale, l'emploi et l'insertion
- La **mobilisation renforcée des politiques publiques dites « de droit commun »** sur ces secteurs fragilisés.
- L'installation d'un **cadre de participation citoyenne ambitieux**.

Les contrats de ville 2015-2020 – prorogés jusqu'en 2022 – sont arrivés à échéance en 2023. La démarche « **Engagements Quartiers 2030** » constitue la nouvelle génération de contrats de ville. Elle a pour objectif d'assouplir les procédures administratives et de s'adapter aux évolutions des territoires. Grâce à l'actualisation des données sur les revenus de la population (l'INSEE et l'ANCT) et après échanges avec les élus locaux, une nouvelle géographie prioritaire a été définie.

Les nouveaux contours de la politique de la ville (2024-2030)

Ce nouveau contrat de ville de l'Agglomération Creil Sud Oise s'inscrit dans le cadre d'une démarche réglementaire. Celle-ci a suivi les étapes suivantes :

1. La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains est venue préciser le contour de ces contrats :
 - Un **principe d'articulation renforcée entre le contrat de ville et les stratégies locales et nationales**, en particulier les contrats de relance et transition écologique (CRTE) et les pactes locaux des solidarités (PLS) signés par l'Etat, les Départements et les Métropoles ;
 - L'inscription d'un **volet investissements au sein du contrat de ville** - notamment pour financer des projets émanant de la concertation citoyenne - et la possibilité de s'appuyer sur la mobilisation des dotations de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités et leurs groupements, mais également des acteurs privés pour alimenter ce volet ;
 - Une articulation entre un **volet « socle »** dédié aux thématiques transversales à l'échelle des intercommunalités et une partie dédiée aux projets spécifiques de chaque quartier ;
 - La **possibilité de mobiliser une partie des crédits BOP147 pour des projets sur des zones de fragilités en dehors des QPV** (notamment celles qui n'atteignent pas le seuil de 1.000 habitants) - 2,5 % maximum de l'enveloppe départementale, sous conditions ;

Contrat « Engagement Quartiers 2030 »

- Un **objectif de 50 % de conventions conclues en Conventions Pluriannuelles d'Objectifs**, notamment pour les actions relevant des Programmes de Réussite Educative ou portées par les associations locales ;
- Une attention à l'anticipation de l'évaluation du contrat selon une approche qualitative et quantitative et un souci de bonne communication autour des subventions versées.

2. Un Comité interministériel à la Ville tenu le 27 octobre 2023 est venu préciser le cadre d'intervention du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires. Sans entrer ici dans le détail, certaines annonces clés peuvent être citées :

En matière d'emploi et d'insertion :

- Le développement de l'apprentissage dans les quartiers (objectif de 80.000 apprentis issus des QPV d'ici 2027, 8.000 bénéficiaires d'une prépa-apprentissage d'ici 2027...)
- Le déploiement d'un programme Les entreprises s'engagent par BPI France ;
- La formation de 2.500 aidants numériques pour accompagner les habitants des quartiers.

En faveur des jeunes et pour l'éducation :

- Le renforcement de la part des jeunes des QPV participant au SNU ;
- L'extension progressive des Cités éducatives à l'ensemble des quartiers prioritaires ;
- L'activation du dédoublement des classes de grande section en REP / REP+ ;
- L'ouverture des écoles la première quinzaine d'août sur les établissements du réseau de l'éducation prioritaire ;

En direction du logement, de l'habitat et pour accompagner les transitions :

- Le doublement de la part du fonds vert alloué aux QPV ;
- Le renforcement de la mise en œuvre du décret 1 gardien pour 100 logements
- La prolongation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'en 2030
- La mise en œuvre du programme Quartiers résilients sur 24 territoires, dont les Hauts-de-Creil pour contribuer à l'accroissement de la résilience des quartiers par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

En matière de culture et de sport

- L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques dans les quartiers par un abondement exceptionnel de la dotation globale de décentralisation pour 500 collectivités
- La labellisation et le déploiement de 10 000 clubs sportifs engagés d'ici la fin 2024.

3. Les instructions de Madame la Secrétaire d'État en charge de la citoyenneté et de la ville relatives à la gouvernance du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 en date du 4 janvier 2024,
4. Le document-cadre « Engagement Quartiers 2030 » de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 31 mars 2024.

La géographie prioritaire sur l'Agglomération Creil Sud Oise

Selon le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, l'ACSO compte désormais **sept quartiers prioritaires**.

Les 5 quartiers prioritaires historiques de l'ACSO (Les Martinets, les Hauts-de-Creil, Les Coteaux, Les Rochers l'Obier et Bellevue Belle Visée) demeurent et s'étendent pour partie.

De plus, deux nouveaux quartiers intègrent le périmètre de la géographie prioritaire, représentant environ 4 000 nouveaux habitants :

- Le quartier Jaurès-Gournay à cheval sur les villes de Creil et Montataire, quartier dit « intercommunal »,
- Le quartier Montupet à Nogent-sur-Oise,

Ainsi, les sept QPV représentent près de 36 000 habitants, soit 41 % de la population de l'ACSO.

Commune	QPV	Nombre d'habitants en 2018
Creil	Les Hauts-de-Creil	20 396
Creil - Montataire	Jaurès-Gournay	
Nogent-Sur-Oise	Les Côteaux	2 585
	Les Rochers-L'Obier	2 805
	Montupet	
Montataire	Les Martinets	3 741
Villers-Saint-Paul	Bellevue – Belle Visée	2 125

La population des quartiers prioritaires représente près de 41% de la population de l'agglomération, une proportion particulièrement importante, imposant la politique de la ville comme enjeu central pour l'intercommunalité et les communes : Nogent-sur-Oise, Creil, Villers-Saint-Paul et Montataire.

L'évolution du périmètre des quartiers existant et l'inscription de deux nouveaux quartiers dans la géographie prioritaire témoignent d'une fragilisation d'une partie du territoire.

Un diagnostic à approfondir sur les deux nouveaux quartiers

Les deux QPV entrants concentrent des enjeux spécifiques. Ils n'ont pas été étudiés dans le cadre du présent diagnostic qui sera complété à l'issue d'une démarche complémentaire. Néanmoins, quelques éléments de contexte permettent d'expliquer leur intégration dans le périmètre prioritaire de l'agglomération.

Le quartier Jaurès-Gournay se caractérise par un habitat ancien, majoritairement dégradé, et une part nettement moindre du parc social par rapport aux autres QPV de l'agglomération. L'ACSO et la ville de Creil y sont fortement mobilisées pour lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil à travers les dispositifs du PLH et Action cœur de ville.

Ce quartier est également engagé dans un projet ambitieux « Gare, cœur d'agglomération » s'appuyant sur le développement de la ligne à Grande Vitesse « Picardie-Creil-Roissy » et du nouveau TER entre Roissy et la ligne Paris-Amiens. Ce projet d'aménagement, engagé depuis 2010, va transformer en profondeur le quartier. L'envergure des travaux d'aménagement, impliquant l'arrivée de nouvelles populations et la

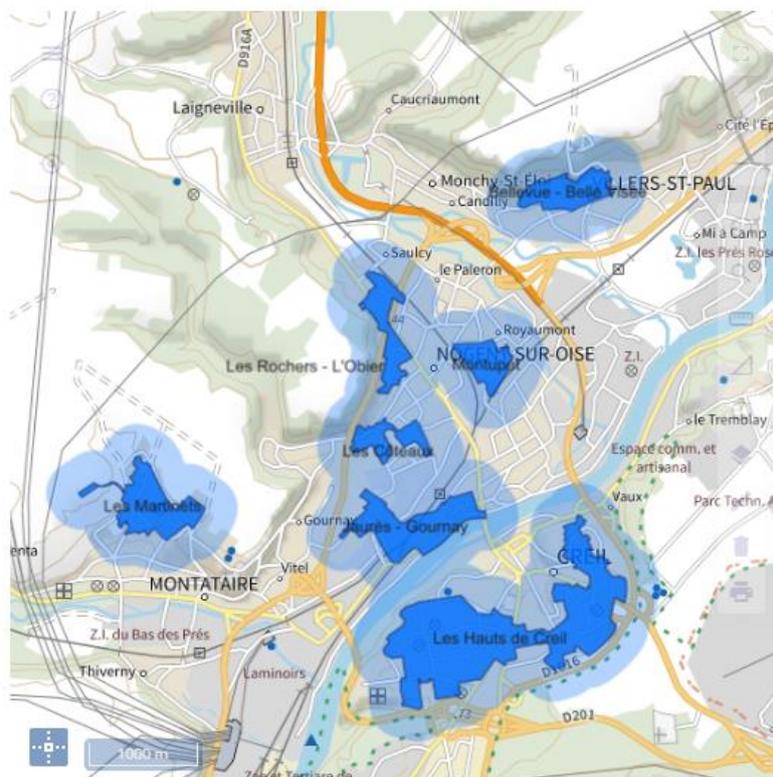
création d'équipements tels que le campus de formation et le tiers-lieu, impactera les habitants du quartier.

Enfin, les occupations illicites et les trafics concentrés autour du pôle gare sont autant d'éléments à prendre en compte dans l'intervention de la politique de la ville dans ce secteur.

Le quartier Montupet est plus résidentiel. Il se caractérise par un habitat social relativement récent mais déjà fortement dégradé en raison de nombreuses malfaçons dans la plupart des logements. Les habitants, pour partie issus du relogement du programme ANRU 1, ont des fragilités socio-économiques multiples. Des problèmes de stationnement perturbent le fonctionnement du quartier.

Le secteur est et sera également impacté par les projets urbains en cours sur la commune (projets immobiliers Pont Royal, carence sur les Rochers) et l'agglomération, ainsi que par la proximité du secteur Parc de la Vallée. Le site est également gangrené par des problèmes de trafic auxquels il conviendra de s'attaquer. Un programme d'actions ambitieux, co-construit avec les habitants et les impliquant en tant que citoyens, alliant insertion sociale et professionnelle, réussite éducative, accès à la culture, transformation du cadre de vie devra être initié.

Enfin, dans le cadre du travail d'identification des nouveaux quartiers prioritaires, une **zone de précarité est identifiée, celle du « Parc la Vallée »** à Nogent-sur-Oise. Le contrat de ville devra préciser le niveau d'intervention possible dans cette poche de pauvreté sans que cela se fasse au détriment des autres QPV. D'autres poches de pauvreté pourront potentiellement être rajoutées sous réserve des crédits disponibles.



Carte extraite du SIG ville le 21/05/2024

Elaboration du nouveau contrat de ville (2024-2030)

Un important travail de concertation, reposant sur la mobilisation des partenaires et sur l'association des habitants de juillet à novembre 2023 :

- **Lors d'une réunion publique sur le quartier des Rochers l'Obier à Nogent-sur-Oise** (6 juillet), environ une cinquantaine de participants (habitants, acteurs locaux, associations, etc.)
- **Lors de deux « tables de quartier »** sur le quartier Bellevue Belle Visée à **Villers-Saint-Paul** (10 et 12 octobre) à la sortie des écoles Jean-Moulin et Jean Rostand, environ une trentaine de personnes interrogées
- **Lors d'une réunion publique sur le quartier des Hauts-de-Creil à Creil** (18 octobre), environ une centaine de participants (habitants, acteurs locaux, associations, etc.)
- **Lors d'une déambulation dans le quartier des Martinets à Montataire** (21 novembre) à la rencontre des habitants, environ une quinzaine de personnes interrogées.

- **Des temps partenariaux :**

- **Des entretiens qualitatifs auprès des pilotes et partenaires** : service politique de la ville de l'ACSO, services des communes disposant de QPV, Etat, bailleurs sociaux (Oise Habitat, SA HLM Oise OPAC de l'Oise, CDC Habitat), Région Hauts-De-France, Conseil départemental de l'Oise, CAF, Mission locale de la Vallée de l'Oise, ARS, Cité éducative Montataire, Pôle emploi
- **4 ateliers de travail thématiques** ont été conduits, portant sur :
 - 1. « l'emploi et l'insertion »,
 - 2. « les transitions écologiques et énergétiques sur les quartiers »,
 - 3. « l'émancipation de la population, l'accès aux droits et à la santé pour tous, à une offre culturelle, éducative et sportive de qualité »,
 - 4. « la sécurité et la tranquillité publique »,

réunissant une grande diversité de partenaires pour au total, une cinquantaine de participants (partenaires institutionnels, équipements de proximité, associations, membres de conseil citoyen...).

- **6 ateliers de travail techniques** : autour des modalités de mise en œuvre du Contrat de ville :
 - 1. La mobilisation du Droit Commun
 - 2. La transversalité des dispositifs politique de la ville,
 - 3. La mise en œuvre des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et les financements du Contrat
 - 4. La participation citoyenne,
 - 5. La gouvernance et l'animation,
 - 6. L'évaluation et le suivi des moyens,

réunissant les principaux signataires : l'ACSO, les communes Politique de la Ville, l'Etat, La Région.

Les cinq orientations du contrat de ville (2024-2030)

L'évaluation du précédent contrat de ville et les dynamiques à l'œuvre dans les quartiers prioritaires conduisent à renforcer la coopération entre les intervenant.es et la coordination des différents dispositifs. Cette ambition vaut pour l'ensemble du contrat de ville dont les cinq orientations sont complémentaires et sont liées entre elles.

Mais cette articulation est particulièrement cruciale sur deux axes du contrat de ville : l'accompagnement vers l'insertion et l'emploi d'une part, la réussite des parcours éducatifs d'autre part. Ils ont comme ligne de mire que **chaque habitant.e puisse trouver les clés de son émancipation et de son autonomie, grâce à la qualité de son bagage éducatif et à l'efficacité des parcours d'insertion pour les plus fragiles.**

Orientation 1 : Accompagner les parcours d'insertion et d'emploi des habitants des quartiers

Le territoire de l'ACSO compte plus d'emplois que d'actifs, il bénéficie de la proximité d'un tissu économique dynamique, du nord Francilien et du sud des Hauts-de-France ; de nombreux métiers sont en tension et les entreprises ont des difficultés à recruter.

Des outils ont été mis en œuvre : les rendez-vous incontournables avec le forum de l'emploi et de l'entrepreneuriat ainsi que la semaine de l'industrie, le site internet Job sud Oise qui recense les offres d'emploi, de stages, d'alternance et de formations, le déploiement de la plate-forme « Proch'emploi ».

Citons également les structures spécialisées dans l'accompagnement des publics comme la Mission locale de la Vallée de l'Oise pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans et celles qui aident à l'entrepreneuriat : BGE Picardie, le réseau Initiative sud Oise, l'incubateur « I Terra ».

Et pourtant, de nombreux habitant.es des QPV ont des difficultés à y accéder. Pour rappel, le taux de chômage dans les quartiers prioritaires est de 30,7% contre 21,5% à l'échelle de l'ACSO. La concertation citoyenne a fait ressortir l'insertion et l'accès à l'emploi comme étant des préoccupations majeures. Cette priorité est partagée par les professionnel.les, les services de l'Etat et les élu.es qui ont souligné les efforts restant à accomplir à l'occasion du bilan du précédent contrat de ville.

Concrètement, les jeunes des QPV éprouvent des difficultés à s'orienter dans leurs études, ils méconnaissent les métiers en tension et l'apprentissage, ils ne sont pas toujours encouragés à s'engager dans les voies techniques, sont sous-représentés dans les études supérieures. C'est pourquoi les employeurs, acteurs-clés, seront beaucoup plus mobilisés que dans le précédent contrat de ville. Le dispositif « les entreprises s'engagent » est déjà enclenché sur le territoire et sera déployé.

De plus, les habitant.es des QPV ont besoin de relais pour s'adresser aux acteurs du service public de l'emploi (France Travail, mission locale) en capacité de les aider. Ils méconnaissent les dispositifs spécifiques favorisant leur accès à l'emploi (emplois francs, chantiers d'insertion, etc.).

Le contrat de ville se donne cinq objectifs pour mieux accompagner les habitants dans leurs parcours d'insertion et d'emploi :

- **Faciliter l'orientation des jeunes** grâce à la découverte des métiers, les visites d'entreprises et l'accueil de stagiaires issus des QPV,
- **Mobiliser les entreprises par les clauses d'insertion dans les marchés publics et les chantiers d'insertion,**
- **Renforcer le lien entreprises/habitants** en s'appuyant sur les chefs d'entreprises qui s'engagent pour l'inclusion sociale et la diffusion d'information sur les aides à l'emploi en faveur des habitants des QPV,
- **Capter les publics invisibles** que sont les jeunes sans emploi et sans formation ou les demandeurs d'emploi sans suivi,

- **Lever les freins à l'emploi** que sont la garde d'enfants, la maîtrise de la langue, les déplacements et les compétences liées aux savoir-être/savoir-faire.

1.5. Lever les freins à l'emploi

Le diagnostic des QPV a fait ressortir plusieurs freins auxquels sont confrontés les demandeurs d'emploi des QPV : la mobilité, la maîtrise de la langue, la garde d'enfants, les compétences psycho-sociales.

Le contrat de ville devra encourager les aides à la mobilité type aide aux permis ou prêt de véhicule. En matière de maîtrise de la langue, il s'agit de développer l'offre en réponse aux besoins et renforcer la coordination entre structures apprenantes.

Dans la mesure du possible, l'objectif est également de contribuer au développement des modes de garde. C'est un sujet qui n'a pas été traité dans le précédent contrat de ville mais qui correspond à une réelle problématique relevée par les acteurs de terrain. De même, il serait opportun d'imaginer des modes de garde durant des grands événements liés à l'emploi (forum de l'emploi, salon des métiers...).

Enfin, l'accompagnement des savoir-faire et savoir-être des publics doit être maintenu sur différents champs : l'accès au numérique, la préparation aux entretiens d'embauche, la construction de réseaux professionnels ...

Des projets récents tels que le Vestiaire solidaire, les Fringues store associatif s'inscrivent dans cette perspective. A l'échelle des villes, plusieurs actions structurantes sont à poursuivre : plan citoyenneté jeunes (ville de Creil), « de la précarité à la proximité de l'emploi » (ville de Villers-Saint-Paul).

Parmi les freins à l'emploi, il importe également de réduire l'écart entre les attentes des entreprises et le profil des demandeurs d'emploi. La création d'un campus de formation, au cœur même du QPV - Jaurès-Gournay, contribuera à faire progresser le niveau de qualification et étoffer l'offre de formation locale.

Enfin, certaines associations sportives comme culturelles participent aussi à l'insertion professionnelle des populations et à leur maintien dans l'emploi au cours d'échanges informels (échanges de contacts, conseil, retours sur des CV / entretiens, etc.). Le contrat de ville devra permettre de soutenir ces actions qui, en tissant des liens de confiance avec les habitants, constituent un relais entre les habitants et les professionnels de la formation et de l'emploi.

1.1. Faciliter l'orientation des jeunes

Une grande partie des familles résidentes des QPV sortent peu de leur quartier et les relations familiales ou amicales sont souvent limitées pour la découverte des métiers et/ou secteurs d'activité. Cette méconnaissance ou connaissance très partielle des métiers empêche les jeunes scolarisés de faire des choix d'orientation éclairés et les jeunes non scolarisés d'entreprendre un parcours d'insertion professionnelle choisi.

De nombreuses initiatives existent sur le territoire pour pallier cette difficulté. Parmi celles-ci, au côté des temps forts organisés par les collèges, citons « Destination apprentissage » par la cité éducative de Creil, « Forum découverte des métiers » par la cité éducative de Montataire, « Opportun'avenir » portée par BGE, la semaine des métiers de renouvellement urbain par la Mission Locale, « Potent'ielles » par CFP Auteuil Picardie, « l'apprentissage c'est ma voix » par l'ANA.

Aujourd'hui, ces actions de sensibilisation à la découverte des métiers s'additionnent sans pour autant faire l'objet d'une évaluation ni d'une réelle coordination entre elles. Pour les rendre plus efficaces, le contrat de ville doit aller au-delà d'un appui financier aux porteurs de projet. Cela pourra se traduire par la création d'un groupe de travail multi-partenarial.

Favoriser l'accès aux stages est un autre moyen pour aider les jeunes à découvrir les métiers. Or, les élèves des QPV de la 3^{ème} à la seconde ou en formation professionnelle, éprouvent des difficultés dans leur recherche de stage. Les signataires du contrat de ville s'engageront à participer à un réseau de solidarité pour accueillir ces jeunes au sein de leur organisme (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux) et leur faciliter l'accès au milieu professionnel.

1.2. Mobiliser les entreprises via les clauses et chantiers d'insertion

Les clauses d'insertion dans les marchés publics sont limitées aux seuls chantiers NPNRU. Elles offrent pourtant de réelles opportunités pour que les habitants acquièrent de l'expérience professionnelle à proximité de chez eux. Le contrat de ville doit les généraliser et les amplifier. Ainsi, l'objectif est d'élargir ces clauses d'insertion à l'ensemble des marchés, dans un premier temps public, du territoire.

Pour accompagner la MLVO en tant que facilitatrice des clauses d'insertion, les communes ont un rôle à jouer pour mettre en place les actions de sourcing. Elles interviennent auprès des habitants pour mieux leur faire connaître les offres d'insertion, voire leur proposer des parcours de formation pour y répondre. Dans cet esprit, le contrat de ville s'attachera à organiser des événements de proximité tels que les tables de quartier de la ville de Montataire, les maraudes organisées par l'association Jade, les animations en pieds d'immeubles réalisées dans le cadre de la GUP Creil.

En outre, l'obligation faite aux bailleurs sociaux de faire appel aux entreprises d'insertion (Elan CES, Jade Insert, Réseau Coup de Main) sera maintenue par la convention d'utilisation de l'abattement TFPB. Cela concerne de plus petits chantiers (réfection halls d'immeuble, entretien espaces verts) qui viendront compléter le parcours d'insertion des habitants.

1.3. Renforcer le lien entre entreprises et habitants

Le territoire de l'ACSO fait le constat d'une grande dichotomie entre le niveau de qualification des habitants et les profils recherchés par les entreprises. De même, les entreprises mais aussi les habitants des quartiers ont peu d'occasion de se rencontrer et peuvent avoir une défiance réciproque non fondée. L'agglomération mais aussi l'ensemble des partenaires de l'emploi et associations contribuent à travers de nombreux événements à favoriser le lien entre les habitants et les entreprises. De nouvelles approches pourront être envisagées dans le présent contrat de ville.

L'Etat a mis en place des emplois francs et des postes d'adultes relais pour faciliter l'insertion des habitants des QPV dans le monde du travail. Le dispositif d'emploi franc permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Le dispositif adultes-relais vise à soutenir financièrement l'embauche d'habitants dans des missions permettant de renouer le dialogue entre les personnes ou entre les personnes et les

institutions. Le contrat de ville devra permettre qu'ils soient davantage connus par les habitants et par les entreprises. Pour donner de la lisibilité sur l'efficacité de ces dispositifs, un bilan annuel sera dressé.

L'objectif du contrat de ville est d'aller plus loin dans la mobilisation des employeurs (privés et publics). Il s'agira à la fois d'innover pour favoriser la rencontre entre les habitants des QPV et les entreprises autour de projets ludiques ou de mini-forums ; et d'étoffer le vivier de parrains ou de mentors autour de temps forts. Les actions existantes telles que « Connexion jeunes-entreprises » portée par la MLVO, le Citélab révélateur de talents » par BGE, « Road trip apprentissage » de la MVLO sont des exemples de bonnes pratiques.

1.4. Capter les publics invisibles

Le public dit invisible des quartiers prioritaires recouvre des profils différents. Il peut s'agir des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en formation, les NEETS, mais également des habitants sans qualification, qui ne font l'objet d'aucun suivi (pas d'inscription à France Travail, pas de suivi par le Conseil départemental) afin de leur permettre de bénéficier du RSA.

Afin de capter ces publics, des actions fondées sur une démarche d'« aller vers » se développent dans les QPV. Au-delà des permanences des différentes institutions, structures et associations, des outils opérationnels tels que des bus se déploient pour cibler les habitants directement au cœur des quartiers et identifier des habitants éloignés pour qu'ils puissent être enregistrés et accompagnés par les acteurs du service public de l'emploi (France Emploi, missions locales) et s'inscrire dans un processus d'accompagnement favorisant une recherche de formation ou de retour à l'emploi.

Concernant les jeunes NEET, la Mission locale conduit un projet intitulé « Mission Quartier » qui vise précisément à aller à la rencontre des jeunes dans leurs quartiers à l'aide d'un bus mobile et de conseillers dédiés. La Cité de l'Emploi à Creil a également été vers les habitants du quartier et a créé du lien entre les services de l'emploi et les quartiers prioritaires.

Le contrat de ville devra continuer à soutenir ces initiatives permettant de capter le public isolé dont l'action « Mission Quartier » de la MLVO, la Caravane de l'Engagement de la Ligue de l'Enseignement, l'action « Oise Action jeunes » de COALLIA. Par ailleurs, il est prévu de soutenir l'élargissement éventuel du dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD), en cours d'expérimentation à Villers-Saint-Paul, sur d'autres communes éligibles. Toutefois, des progrès restent à faire pour mieux organiser la coordination entre les intervenants, assurer un suivi du public accueilli et donner une plus grande visibilité sur les résultats obtenus pour toucher les publics invisibles.

Orientation 2 : Dans le cadre des valeurs de la République et de la laïcité, donner à chacun les clés de son émancipation et de son autonomie, lutter contre toute forme de discrimination et inciter à l'engagement citoyen et institutionnel

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération regroupent 36 000 habitants dont plus de 40 % ont moins de 25 ans. La population des QPV est donc une population jeune. Or, celle-ci est davantage touchée par les inégalités scolaires et par le chômage. Les échecs et exclusions dans les parcours éducatifs sont plus fréquents et renforcent la défiance des jeunes et de leurs parents à l'égard des politiques et aux institutions. C'est pourquoi la réussite des parcours éducatifs est un enjeu majeur dans les QPV... encore plus qu'ailleurs.

L'objectif est de mieux accompagner, de 0 à 25 ans, chaque parcours éducatif individuel de la petite enfance à l'insertion professionnelle, dans tous les espaces et temps de vie : le temps scolaire, le temps extrascolaire et notamment les activités éducatives pratiquées dans les associations et enfin, le temps informel au sein de la famille ou aujourd'hui de plus en plus en lien avec les réseaux sociaux. Il s'agit de mettre en cohérence les différents niveaux d'interventions (établissements scolaires, service jeunesse, associations culturelles et sportives, etc.) en veillant à une continuité dans le parcours éducatif et ainsi éviter le travail en silo.

Contrat « Engagement Quartiers 2030 »

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 060-216001743-20240927-CM230924_DEL27-DE



Cette approche globale était déjà inscrite dans le précédent contrat de ville. Elle s'est traduite à travers les 4 programmes de réussite éducative (PRE), les cités éducatives de Creil et de Montataire, les actions de soutien à la scolarité portées par les municipalités ou des associations (CLAS, aide aux leçons, accompagnement personnalisé à la scolarité, etc.) et les actions éducatives sur des sujets divers (ex. bonne gestion des écrans/prévention de l'addiction aux écrans). En matière culturelle, l'évolution du dispositif CLEA vers l'organisation de résidences d'artistes visant l'ouverture de la culture à un plus large public (au-delà du scolaire) participe de cette volonté de créer une continuité éducative dans les politiques jeunesse.

Cette démarche partenariale doit être maintenue pour poursuivre et renforcer les actions actuellement conduites sur le territoire mais également, à l'avenir, pour développer et susciter d'autres expérimentations. L'objectif final est d'accroître l'efficacité des programmes, actions et dispositifs éducatifs en accompagnant la montée en compétences des opérateurs et en favorisant l'échange des pratiques à haute valeur éducative.

Plus globalement, le contrat de ville se donne pour ambition de renforcer la cohésion sociale à travers différents axes en soutenant les actions qui ont prouvé leur efficacité. Dans ce domaine, les associations jouent un rôle clé en raison de leur proximité avec les habitants. A leurs côtés, les politiques publiques tels que les dispositifs éducatifs (réussite éducative, cités éducatives), les actions communales et les stratégies intercommunales (plan de lutte contre les discriminations, feuille de route numérique) sont essentielles. Elles devront être maintenues et mieux articulées entre elles.

Pour relever le défi, le contrat de ville se fixe cinq objectifs :

- **Renforcer les dispositifs éducatifs**
- **Favoriser l'accès de tous à la culture et au sport**
- **Promouvoir les valeurs de la République et lutter contre les discriminations**
- **Lutter contre la fracture numérique**
- **Rompres l'isolement des seniors**

2.1. Renforcer les dispositifs éducatifs

L'accès à l'éducation et à des parcours éducatifs de qualité constitue l'un des piliers fondamentaux du contrat de ville. Le travail autour de l'éducation des plus jeunes, sur le temps scolaire comme hors des établissements, est un des leviers pour veiller à une plus grande égalité des chances sur les quartiers. L'accompagnement des plus jeunes et de leurs parents est aussi un moyen de nouer des relations de confiance plus durables entre acteurs associatifs, institutionnels et familles sur les quartiers.

L'ACSO et ses partenaires souhaitent renforcer les dispositifs déployés sur le territoire à l'échelle des communes (4 PRE, 2 cités éducatives). L'ambition est également d'appliquer les préconisations en matière d'éducation du CIV sur le territoire telles que l'extension des Cités éducatives à l'ensemble des QPV du territoire et le dédoublement des classes en maternelle.

Il s'agit également de mieux **coordonner et apporter un soutien méthodologique au tissu associatif** intervenant dans l'accompagnement à la scolarité et l'aide aux devoirs. Ainsi, à l'échelle intercommunale, il est attendu des temps de partage d'informations et de bonnes pratiques.

Parallèlement, la question de **l'éducation à l'usage des médias et des réseaux sociaux** représente un enjeu unanimement partagé. Bien que de nombreuses actions ont déjà été menées, force est de constater que les situations de harcèlement et la diffusion de fake news se multiplient dangereusement. Dans ce contexte, le contrat de ville devra permettre de soutenir les porteurs de projet et d'outiller le territoire pour mener une stratégie territoriale coordonnée.

Enfin, pour l'ensemble de ces démarches vis-à-vis de la jeunesse, les acteurs de terrain font remonter la nécessité d'être à **l'écoute de la parole des jeunes** et de leurs attentes. Cela permettra de mettre en place des actions éducatives en adéquation avec ce public. En la matière, le contrat de ville contribuera à plus d'innovation.

2.2. Favoriser l'accès à la culture et au sport

Le Contrat de ville accorde également une place importante à l'accès à une offre culturelle et sportive. Le contrat de ville s'attachera à renforcer la médiation culturelle pour toucher tous les habitants dont les plus éloignés ou moins enclins à participer à des activités collectives (par exemple, les jeunes filles, les seniors, les femmes isolées, etc.). Pour ce faire, les actions d'aller-vers les publics invisibilisés et/ou isolés et les activités mixtes favorisant l'appropriation des espaces publics par les femmes et les jeunes filles, seront particulièrement soutenues.

Il s'agit également d'intervenir au cœur des quartiers en ayant recours à des résidences d'artistes ou en organisant des manifestations sportives ouvertes à tous. L'attractivité des QPV sera ainsi redynamisée et ces opérations contribueront au vivre-ensemble et au dialogue interquartiers. A titre d'exemple, le festival Mosaïque de la Faïencerie-théâtre de Creil et « Quartiers d'été » mettent en valeur et animent les quartiers.

2.3. Promouvoir les valeurs de la République

Le respect des valeurs de la République et de la laïcité ainsi que la promotion de la citoyenneté, représentent des enjeux cruciaux pour assurer l'unité et la cohésion sociale sur le territoire. En favorisant une compréhension approfondie des principes républicains tels que la liberté, l'égalité et la fraternité, ainsi que le respect de la laïcité, le contrat de ville va encourager l'émergence de citoyens engagés, conscients de leurs droits et devoirs au sein de la société.

2.4. Lutter contre les discriminations

Parallèlement, agir pour la cohésion sociale, c'est aussi lutter contre les discriminations auxquelles les habitants des QPV sont exposés plus souvent que les autres. Pour y parvenir, le contrat de ville se repose sur le plan territorial de lutte contre les discriminations. Ce dernier met l'accent sur l'accompagnement des victimes en lien avec les structures dédiées telles que la MJD et la formation des professionnels (collectivités territoriales, associations) et du grand public.

Dans ce domaine, la question de l'égalité F/H préoccupe l'ensemble des intervenants dans les quartiers que cela soit au niveau des orientations dans les études des jeunes filles, du partage de l'espace public ou de la mixité dans les activités collectives. Beaucoup reste à faire pour changer les représentations et conduire à une égalité réelle.

Face à ce constat, le contrat de ville se donne comme objectif d'accompagner davantage les femmes et les jeunes filles. Il s'agit notamment d'ouvrir le champ des possibles pour leur orientation et le déroulement de carrière. Plusieurs associations du territoire y travaillent actuellement telles que le CIDFF, la MLVO ou encore les associations de femmes (Gaindees Girls, Femmes sans frontière...).

Elles mettent en valeur les femmes inspirantes du territoire et développent le marrainage. Le projet Carrefour de femmes va jouer un rôle clé pour fédérer toutes ces initiatives et créer un réseau de partenaires autour de l'émancipation des femmes et des jeunes filles. Grâce à l'ouverture de Carrefour de femmes, en octobre 2024, ce travail en réseau aura un lieu ressource dédié. Ce dernier aura également pour vocation de sensibiliser les entreprises sur l'égalité professionnelle F/H.

2.5. Lutter contre la fracture numérique

Un enjeu fort de la loi Lamy consiste à assurer une mobilisation renforcée des moyens dits de « droit commun » sur les quartiers, avec une meilleure couverture des QPV en services publics. L'accès aux services publics et l'accès aux droits représentent à nouveau un axe prioritaire et stratégique de ce contrat de ville, pour garantir l'égalité des chances et l'accès à des conditions de vie dignes pour tous, par exemple distribuant des ordinateurs aux habitants des quartiers. Ce travail passe en particulier par la **lutte contre la fracture numérique** et l'accompagnement aux démarches administratives en ligne. La connaissance par les habitants des 3 agences France Service ouvertes sur les communes de l'ACSO ayant des QPV (Nogent-sur-Oise, Creil, Montataire) ainsi que l'ensemble des offres complémentaires municipales ou associatives existantes devra être renforcée.

2.6. Rompre l'isolement des séniors

Pour renforcer la cohésion sociale, le contrat de ville entend agir contre **l'isolement des séniors**. Les personnes les plus touchées sont souvent les plus fragiles. Par la perte de mobilité ou du fait de leur situation précaire, elles sont « assignées » dans leur quartier. Leur isolement social accélère leur perte d'autonomie, augmente les risques de dépression, le non-recours aux soins et rend plus difficile l'accompagnement des bénévoles et professionnels.

L'objectif du contrat de ville est d'aller vers les séniors isolés par le biais d'activités intergénérationnelles, de sorties culturelles et sportives adaptées. Au-delà de ces actions, la prise en compte de l'isolement des séniors doit faire l'objet d'une réflexion partenariale associant les différents acteurs de la politique de la ville, les acteurs de l'autonomie et les bailleurs sociaux pour apporter des solutions adaptées à leurs besoins.

Parallèlement, le travail mené sur la mémoire des habitants dans le cadre du NPNRU est un exemple de bonnes pratiques à élargir à l'ensemble des QPV. Il permet de mettre en valeur le récit des anciens et de conserver l'histoire des quartiers.

Orientation 3 : Favoriser la tranquillité publique sur les quartiers et garantir la sécurité de leurs habitants et habitantes

Selon l'observatoire nationale de la politique de la ville, les infractions sont plus violentes au sein des QPV et la majorité des victimes réside dans les quartiers. Le sentiment d'insécurité y est plus prégnant, en particulier chez les femmes et les jeunes filles, dans un contexte d'augmentation des faits de violences faites aux femmes. Sur le territoire, les QPV sont touchés par les trafics de stupéfiants, de cigarettes et de revente de pièces automobiles.

Plus généralement, les habitants sont régulièrement confrontés aux incivilités quotidiennes (jets de déchets par les fenêtres, dépôts sauvages d'encombrants, etc.) et aux dégradations de leur cadre de vie (halls d'immeubles, parkings, espaces verts).

Les forces de l'ordre, les membres de l'Education nationale, les acteurs de la médiation et de la prévention et les bailleurs sociaux observent des évolutions depuis le dernier confinement :

- Une augmentation des situations de violence notamment à proximité des établissements scolaires, se traduisant par des rixes entre jeunes et des altercations impliquant les parents,
- Une entrée des jeunes, voire des très jeunes (âgés de moins de 13/15 ans), dans les trafics de stupéfiants via des tâches de guet, d'emballage, ou de transport de marchandises,
- Une problématique nouvelle de la prostitution de mineur.e.s, phénomène peu visible facilité par l'usage des réseaux sociaux.

Pour apporter des réponses aux habitants, premières victimes de l'insécurité, le contrat de ville doit s'appuyer sur la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), feuille de route des travaux du CISPD, conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Arrivée à échéance fin 2023, la STSPD fait l'objet d'une actualisation : la signature de la nouvelle stratégie est envisagée à l'automne 2024.

L'ambition est de créer davantage d'interactions entre les forces de l'ordre (Commissariat, CLJ), la communauté éducative (personnels de l'Éducation nationale), les agents des collectivités territoriales (éducateurs spécialisés, médiateurs, animateurs jeunesse), la justice (TJ, PJJ), les parents, les jeunes et les associations. Cela repose sur une démarche intégrée et transversale qui s'appuiera sur les groupes de travail du CISPD.

L'agglomération a répondu dès 2024 à l'appel à projets MILDECA, pour prévenir l'entrée des jeunes dans les trafics. Ce projet cible deux QPV : le quartier Rouher à Creil et le quartier Bellevue Belle Visée à Villers Saint Paul. De plus, le STSPD nouvelle génération s'attachera notamment à améliorer collectivement les actions structurantes déjà existantes telles que la lutte contre les violences faites aux femmes, la prévention des rixes et l'accompagnement des collégiens absentéistes scolaires.

Le Contrat de Sécurité Intégré de Creil (CSI de Creil)

Creil et en particulier le QPV des Hauts de Creil et le secteur de la gare sont particulièrement exposés à des difficultés de sécurité et de tranquillité publiques qui s'expriment à travers une délinquance lourde à l'origine de trafics (stupéfiants, véhicules, blanchiment d'argent, ...) mais aussi par le biais d'un climat de nuisances, d'incivilités, de dérives urbaines et de violences multiples. Partageant la volonté et la nécessité d'améliorer les conditions de vie des habitants, la Préfecture de l'Oise, la Ville de Creil et le Parquet de Senlis ont signé le 18 janvier 2022 le CSI de Creil afin de renforcer leur action.

Celui-ci prévoit une augmentation des moyens alloués à la sécurité publique et propose des mesures à vocation sociale et éducative et en faveur de l'emploi destinées à l'ensemble des habitants de Creil.

Contrat « Engagement Quartiers 2030 »

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 060-216001743-20240927-CM230924_DEL27-DE



Le CSI de Creil s'articule ainsi autour des quatre axes suivants :

- **Justice et sécurité** : renforcement des moyens, de l'attractivité des postes et de la coordination entre la Police nationale, le Parquet du tribunal judiciaire de Senlis et la Police municipale de Creil ;
- **Valeurs de la République** : renouvellement de la gouvernance de la politique de la ville et du partenariat avec les associations, lutte contre la radicalisation, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **Emploi, compétences et insertion des jeunes** : plus forte coordination des dispositifs existants et amplification des démarches « d'aller vers » ;
- **Education** : soutien à la parentalité, prévention du décrochage scolaire et lutte contre l'évitement scolaire.

Ce contrat conclu pour la période 2021-2026 comprend 18 engagements et 20 fiches actions. Il est piloté annuellement par les signataires en s'appuyant notamment sur les travaux du CISPD, du CIPDR, des comités de pilotage du contrat de ville, du SPEL, de la Cité de l'emploi et de la Cité éducative.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'intensifier les ambitions du projet de territoire au bénéfice des habitants des QPV autour des enjeux suivants :

- **Lutter contre les incivilités**
- **Prévenir la délinquance des jeunes**
- **Renforcer le lien police/population**
- **Lutter contre les violences sexistes et sexuelles**

3.1. Lutter contre les incivilités

Les différents temps de concertation des populations et acteurs locaux ont fait apparaître des enjeux importants concernant les comportements inciviques présents au sein des quartiers (rodéos urbains, squats, encombrements, dépôts sauvages, dégradations des biens publics.) et des espaces résidentiels (halls dégradés, espaces bloqués pour des trafics de stupéfiants, consommation de protoxyde d'azote...).

Les rodéos sont le fait de réaliser des acrobaties avec un véhicule à moteur, portant atteinte à la sécurité des usagers des espaces publics et à la tranquillité publique. Ce sont des phénomènes cycliques, qui ont lieu surtout l'été. Sur le territoire de l'ACSO, ces rodéos ont été remontés lors des concertations des villes de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise. Ils impactent cependant tous les QPV du territoire. Leurs auteurs agissent souvent dans une logique de « se montrer », de se donner en spectacle. Les nuisances (bruits, occupation de l'espace commun...) et les risques (accident, collision avec un piéton, absence de port de casque, etc. ...) sont importants, les rodéos se déroulant souvent à proximité des établissements scolaires ou des aires de jeux collectives.

L'ACSO et les communes souhaitent renforcer les actions de sensibilisation autour de 2 axes :

- Accentuer les actions de prévention primaire dans le cadre des **actions de sécurité routière**,
- Repérer les zones et les « moments » davantage impactés et cibler les zones pour les actions de prévention et de sécurisation.

3.2. Prévenir la délinquance des jeunes

Les professionnel.les de terrain observent dans et aux abords des établissements scolaires, une forme de banalisation de la violence entre enfants, mais aussi entre adultes (parents/professionnel.les, parents/parents), et de la part des enfants vis-à-vis des adultes et ce dès l'école primaire. Est également observée une entrée précoce dans les parcours de délinquance, notamment autour du trafic de stupéfiants en pied d'immeuble. Dès 10/12 ans, des enfants participent en faisant le guet, par exemple.

Dans ce contexte, un bataillon de la prévention d'éducateurs spécialisés et de médiateurs s'est déployé sur le quartier des Hauts-de-Creil depuis 2022.

De plus, la présence humaine d'éducateurs de rue, de médiateurs ou encore de gardiens d'immeuble joue un rôle majeur pour la cohésion sociale par la mise en lien entre les habitants et habitantes. Elle permet ainsi de maintenir le dialogue entre les générations et d'abaisser le sentiment d'insécurité.

De même, la mise en œuvre d'animations et d'actions en direction des jeunes notamment, en rupture ou en voie de marginalisation, au plus près de la population, en pied d'immeuble, par des professionnel.les formé.es, permet de prévenir l'entrée dans la délinquance.

Face à ces constats, l'ACSO et les partenaires souhaitent renforcer la prévention de la délinquance juvéniles, en privilégiant les axes suivants :

- **Engager un travail auprès des plus jeunes (9-11 ans)** pour prévenir les parcours d'entrée dans la délinquance, et en renforçant la médiation et la présence sur le terrain d'adultes compétents (éducateurs de rue, médiateurs de terrain, etc.). Il s'agit de soutenir les actions de lutte contre les ruptures scolaires (absentéisme/ exclus temporaires/ décrochage dont Implik'action) et de les coordonner.
- **Prévenir les rixes.** Face à la multiplication des affrontements entre jeunes des quartiers des différentes communes, la ville de Montataire a initié en 2021 un projet de prévention des rixes. Actuellement, il se décline sur les 4 communes en QPV et fait l'objet d'un comité technique. L'objectif du contrat de ville est de renforcer sa dimension intercommunale.

- **Prévenir l'entrée des jeunes dans les trafics.** L'objectif est de limiter l'attractivité des trafics, en cassant les idées reçues sur ces derniers (argent facile, prise de risque limitée, gain en popularité, etc...). Le contrat de ville doit aussi permettre de former les professionnels et d'accompagner les parents dans le repérage des signaux faibles de basculement des jeunes dans le trafic.
- **Renforcer la présence d'éducateurs de rue et de médiateurs de terrain.** Le contrat de ville doit veiller au nombre suffisant d'éducateurs et de médiateurs dans tous les QPV du territoire. Une attention particulière devra être accordée à la présence de personnel de terrain (médiateurs, éducateurs) mais aussi à la formation et aux pratiques professionnelles de ces derniers. Enfin, il doit permettre de développer les actions des services de prévention spécialisée sur le territoire de l'ACSO.

3.3. Renforcer le lien entre la police et la population

Les émeutes urbaines de l'été 2023 à la suite de la mort du jeune Nahel n'ont pas épargné l'ACSO et notamment ses quartiers politiques de la ville. Sur le territoire, les violences ont pris la forme de dégradations (vandalisme, tirs de mortiers et incendies) de véhicules, d'institutions, de bâtiments publics (centre social G. Brassens sur le plateau Rouher, façade de la mairie vandalisée par des jets de pierres à Creil, locaux de Oise Habitat à Villers-Saint-Paul, incendie de la mairie à Nogent-sur-Oise), et de commerces (bureau de tabac pillé à l'aide d'un engin de chantier à Creil, incendie de la pharmacie à Montataire, etc.). Les émeutes ont également donné lieu à des affrontements avec les forces de l'ordre et semblent le reflet de la colère d'une partie de la jeunesse et d'un sentiment de méfiance d'une partie de la population vis-à-vis des pouvoirs publics.

Afin d'endiguer cette évolution, les partenaires souhaitent renforcer le lien police-population et redonner confiance aux habitants. Il s'agit principalement d'encourager **les actions de sensibilisation et d'échanges sur l'action des forces de l'ordre**. A ce titre, le Centre de Loisir des Jeunes de la Police nationale (CLJ), créé en 2022 à Creil, accueille une trentaine de jeunes de 9 à 17 ans encadrés par des policiers, afin de renouer avec la Police nationale et d'apaiser les tensions. Il s'agit également à plus long terme, de prévenir la délinquance juvénile. Le centre diffuse les valeurs républicaines et des activités y sont proposées (formation aux premiers gestes de secours, travaux d'utilité sociale, sorties culturelles...).

3.4. Lutter contre les violences sexistes et sexuelles

Les acteurs locaux (associations notamment) pointent du doigt l'augmentation des violences sexistes et sexuelles au sein des quartiers, et le sentiment d'insécurité des femmes et jeunes filles qui peuvent entraver leur capacité à occuper les espaces publics. Ainsi, de nombreuses associations, les communes et l'ACSO (à travers une intervenante spécialisée) agissent pour recueillir la parole des femmes et leurs apporter le soutien nécessaire pour endiguer les situations indésirables voire dangereuses (accompagnement à l'accès et au maintien dans un logement par l'association COALIA par exemple, sensibilisation aux violences faites aux femmes, permanence et accompagnement juridique et psychologique proposés par le CIDFF, etc.). Autre exemple, Carrefour de Femmes qui vise à renforcer la protection et l'émancipation des femmes et des jeunes filles.

L'ACSO et les partenaires signataires souhaitent aller plus loin en améliorant **le repérage et l'accompagnement des femmes et personnes victimes de violences**.

Enfin, et en cohérence avec la protection des jeunes et des femmes et personnes victimes de violence, la question des **pratiques prostitutionnelles**, en particulier des mineures, devrait être approfondie dans le contrat de ville.

Orientation 4 : Porter une politique en faveur du bien-être et de la santé pour les habitants des quartiers

La désertification médicale et le devenir du Groupe Hospitalier Public Sud Oise (GHPSO) sont des préoccupations majeures du territoire. A la demande des communes membres, l'Agglomération a décidé de créer un **groupe de réflexion intercommunal sur les questions de santé**.

Cette mise en réseau :

- facilitera le partage d'expériences entre communes,
- participera à la formalisation de propositions à l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- étudiera la mise en place d'une mutualisation entre communes pour faciliter l'implantation de praticiens en ville, consolider la complémentarité de l'offre de soin et étendre le contrat local de santé et le conseil local de santé mentale de la ville de Creil à d'autres communes.

En lien avec le Projet Régional de Santé qui vient d'être révisé et court sur la période 2023-2028, l'ARS Hauts-de-France a donc identifié les 5 orientations stratégiques suivantes pour l'élaboration des volets santé des nouveaux contrats de ville :

1. Développer la médiation santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins

Il est proposé de recruter d'ici 5 ans 6 nouveaux postes d'adultes relais médiateurs en santé (ARMS) dans l'Oise, en partenariat avec les préfectures et les élus locaux.

2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins

- **Développer les initiatives « d'aller vers » les femmes pour un meilleur accès à la prévention santé**
 - Mieux faire connaître l'offre existante sur les territoires.
 - Mieux informer et accompagner les femmes en renforçant l'accès aux dispositifs de prévention et de prise en charge existants.
- **Promouvoir l'accès aux dépistages organisés des cancers, à travers le financement de projet cofinancé ARS-AM dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale portée par l'ARS, la CPAM et le CRCDC**
 - Faciliter l'accès aux dépistages organisés des cancers des personnes les plus vulnérables par des actions de médiation et d'accompagnement des acteurs sanitaires, sociaux et éducatifs pour le déploiement d'actions de terrain.

3. Promouvoir la santé mentale des jeunes

- **Développer la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM, PSSM Jeunes)** des acteurs sociaux, médico-sociaux et de santé du territoire pour mieux repérer les jeunes en difficulté, mieux les aider et orienter vers les dispositifs et structures de droit commun.
- **Faire connaître l'offre sur les territoires et renforcer les dispositifs existants pour améliorer la couverture territoriale au bénéfice des QPV.** Il s'agira notamment de mieux orienter les jeunes vers les dispositifs existants et de déployer de nouveaux équipements (exemple des maisons des adolescents).
- **Renforcer le diagnostic des troubles du neuro-développement.** Il convient de veiller à la qualité de l'accès au diagnostic précoce via les plateformes de coordination et d'orientation (PCO).

4. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique

- **Inscrire dans 100% des volets santé des contrats de ville couverts par un CLS un objectif commun concernant l'alimentation et l'activité physique.**
- **Soutenir les initiatives portées par les associations et /ou habitants des quartiers politiques de la ville à travers l'appel à projets « fonds d'intervention régional alimentation activité physique »** en cours d'élaboration dans le cadre du chantier PRS

« développer le sport santé et lutter contre le diabète et l'obésité ». Une priorité est donnée aux territoires QPV dans le cahier des charges et dans l'instruction de cet AAP. Un budget ARS de 2,5 M€ est prévu chaque année.

5. Accompagner les structures d'aide alimentaire autour d'actions d'éducation alimentaire

943 structures d'aides alimentaires sont habilitées pour la distribution de colis alimentaire pour les familles les plus en difficultés. L'ARS propose de soutenir des actions visant à accompagner la distribution des colis par des actions d'éducation alimentaire pour lutter contre la précarité alimentaire. La mise en œuvre opérationnelle reste à définir.

Dans le cadre des politiques publiques de développement durable, l'ACSO s'engage également à agir pour favoriser la santé environnementale. Deux initiatives locales contribuent à atteindre cet objectif santé :

- Le contrat local de santé (CLS) et le conseil local de santé mentale (CLSM),
- Le Projet alimentaire territorial (PAT) pour une alimentation locale, durable et de qualité.

L'Etat joue également un rôle sur le territoire, via le **projet régional de santé des Hauts-de-France 2018-2028**. Révisé à mi-parcours pour la période 2023-2028, il est composé d'un schéma régional de santé (SRS) et d'un programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS).

Le SRS prévoit 6 grandes orientations :

- Renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé
- Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires
- Favoriser la santé tout au long de la vie
- Assurer l'accès à la santé dans les territoires
- Mettre les territoires au cœur de la stratégie régionale de santé
- Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé.

Au vu de ces orientations et des besoins du territoire, le contrat de ville se fixe les objectifs prioritaires suivants :

- **Favoriser l'accès aux soins**
- **Sensibiliser aux enjeux de santé**
- **Promouvoir le bien-être et la santé mentale**

Un travail d'articulation est à prévoir avec le Contrat Local de Santé 3^{ème} génération. Le périmètre géographique du CLS est actuellement en réflexion.

4.1. Favoriser l'accès aux soins

Consciente des difficultés de la population à accéder à une offre médicale de qualité sur les quartiers, l'ACSO s'engage pleinement en faveur d'une politique visant le bien-être et la santé des habitants, en appuyant l'action des différents partenaires (ARS, CPAM, associations, communes...). Elle accompagne les communes dans l'installation de médecins et de personnel médical sur le territoire. La création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur le quartier des Martinets en 2015, ou encore la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Marie Curie sur le quartier des Cavées en 2020, en témoignent.

Plusieurs dispositifs existent, qui portent des actions en direction des habitants des QPV, et que le contrat de ville pourra soutenir :

• Le Contrat Local de Santé

Pour donner suite au premier contrat élaboré en 2015, le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération, dont l'exercice a été calé sur les dates du Schéma régional de santé (2019-2023), associe depuis son lancement la ville de Creil, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, la Préfecture, le Département, ainsi que la CPAM. Il a notamment pour ambition de développer les parcours de santé des publics en situation de précarité économique et sociale, et du public jeune.

La prise en compte des enjeux de santé s'est encore accrue et renforcée depuis la crise sanitaire, nécessitant une consolidation et un renforcement de la prévention. La troisième génération des Contrats locaux de santé (CLS) devrait ainsi voir le jour en 2024, pour 4 ans. Ce nouveau contrat promeut une alimentation saine et l'activité physique. **Une réflexion est en cours pour un élargissement au-delà de la ville de Creil, avec la mise en place d'un Contrat de santé intercommunal.**

• La Maison des adolescents

La maison des adolescents à Montataire a ouvert ses portes en 2023 et constitue un pôle de coordination des ressources du territoire. Celle-ci **promulgue des conseils et propose des réponses aux adolescents mais également aux parents sur différentes thématiques, dans une logique de prévention** : santé sexuelle, addictions, dépressions, etc. La structure a également pour rôle de **repérer au plus tôt les difficultés des jeunes afin de les orienter le plus efficacement possible**. Enfin, elle constitue **un lieu ressource pour les professionnels**.

La maison des adolescents se structure autour d'une logique partenariale importante : des partenaires locaux des secteurs de la santé, de l'action sociale, de l'éducation, de la justice. L'ARS des Hauts-de-France a financé la structure, et celle-ci est gérée par la Nouvelle Forge et a noué des partenariats avec l'association Jade, le SATO (service d'aide aux toxicomanes de l'Oise), la commune de Montataire, ainsi que l'Education nationale et la Protection judiciaire de la jeunesse.

4.2. Sensibiliser aux enjeux de santé

Les acteurs du territoire souhaitent renforcer et pérenniser les actions de prévention (addiction, nutrition, dépistage, etc.), dans le cadre d'un travail avec les associations, l'Education nationale et les centres sociaux. Des priorités communes ont ainsi été identifiées concernant les QPV dont la lutte contre le non-recours aux soins et les ruptures de suivi médical pour des raisons financières. Dans cette optique, le contrat de ville apportera son soutien aux démarches actuelles en :

- **Mobilisant davantage les partenaires de droit commun** afin de pallier la forte tension sur l'offre de soins, en particulier en matière de santé mentale,
- **En développant des actions « d'aller-vers »** afin de prévenir les ruptures de soin. A ce titre, l'ARS co-finance des postes d'adultes relais médiateurs santé dans l'Oise et souhaiterait doter prochainement tous les contrats de Ville,
- **En soutenant les porteurs de projet** proposant des ateliers de sensibilisation et campagnes de prévention primaire

4.3. Promouvoir le bien-être et la santé mentale

Pour promouvoir le bien-être et la santé mentale, le contrat de ville se fixe les objectifs suivants :

- **Faire émerger des actions innovantes pour favoriser le bien-être**

- **Accompagner la formation des personnels intervenant en relation avec les publics au repérage et à la connaissance de l'offre en matière de santé mentale**
- **Développer l'offre de prise en charge des personnes en situation de fragilité psychologique**

L'idée est d'innover pour améliorer la santé mentale, en particulier chez les jeunes, souvent sujets à une fragilité psychique importante, pouvant déboucher sur des problématiques graves telles que la rupture de soin, ou la rupture professionnelle, sociale et familiale.

L'émergence de nouveaux projets pourra s'appuyer sur les acteurs et dispositifs existants tel que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Ce dernier est déployé sur la commune de Creil, piloté par le Service Prévention Santé et Accessibilité, en lien avec l'ARS, le Centre Hospitalier Isarien et la Nouvelle Forge. Là aussi, une extension du dispositif à une échelle intercommunale pourrait être envisagée, cette perspective est soutenue par l'ARS.

Il repose sur des instances partenariales qui pourront être mobilisées au service des QPV à savoir :

- La cellule de veille pour aborder les situations individuelles complexes,
- Les groupes de travail thématiques abordant entre autres, l'accès et le maintien dans le logement, l'accès et l'accompagnement aux soins, la prévention et la promotion de la santé mentale, etc.

Conscients des enjeux particulièrement prégnants en matière de santé mentale sur les quartiers, les partenaires signataires souhaitent aller plus loin. Ils s'engagent à l'accompagnement et la formation des personnels intervenant en relation avec les publics afin de permettre :

- Un meilleur repérage des situations via la formation des personnels intervenant en relation avec les publics et à leur sensibilisation concernant l'offre en matière de santé mentale et les relais locaux,
- Un meilleur suivi des situations, en communiquant mieux sur l'offre de soins en matière de santé mentale, ainsi qu'en permettant une prise en charge plus large des personnes en situation de fragilité psychologique via l'action du Contrat Local de Santé Mentale ou encore l'action de l'équipe mobile de médiation transculturelle Trivia.

Orientation 5 : Penser une politique de transition en phase avec les besoins et les pratiques des habitants

L'agglomération met la transition écologique au cœur de sa politique à travers plusieurs plans stratégiques :

- **le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)** : signé en 2022 avec l'Etat, le CRTE est un accélérateur de projets grâce au soutien de l'Etat à l'ingénierie et aux projets d'investissements de l'ACSO et des communes
- **le Plan climat air énergie territorial (PCAET)** : à la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique Climat Air Energie autour de plusieurs axes d'action.
- **le Programme local de l'habitat (PLH)** : adopté par l'ACSO en 2023, le PLH prévoit jusqu'en 2028 un ensemble de dispositifs en faveur de l'équilibre social de l'habitat et de financement de l'amélioration de l'habitat privé. Concernant le parc de logements implantés dans les QPV, il s'agit à la fois de lutter contre l'habitat indigne (particulièrement présent sur le quartier Jaurès-Gournay) et de financer des programmes ambitieux sur les copropriétés dégradées (plans de sauvegarde de la Roseraie et des Pléiades qui amélioreront l'efficacité énergétique et procédure de carence sur le quartier des Rochers qui sera suivie de programmes neufs d'habitat durable).
- **le Plan Alimentaire Territorial (PAT)** : vise à développer des pratiques agricoles favorables aux circuits courts et à l'agriculture biologique. Les enjeux pour les QPV sont : favoriser l'accès des habitants à une alimentation saine et abordable, développer l'agriculture urbaine et les emplois d'insertion.

Il s'agit pour l'ACSO, les communes et leurs partenaires de territorialiser les politiques et actions prévues dans ces plans, en veillant à rester au plus près des besoins et des usages des habitants des QPV. Ainsi, le contrat de ville se fixe les objectifs prioritaires suivants :

- **Améliorer la performance de tri des déchets et la gestion vertueuse des encombrants et réemploi des matériaux (TFPB)**
- **Soutenir les projets de végétalisation et de verdissement des équipements et espaces publics, création d'îlots de fraîcheur**
- **Sensibiliser aux écogestes et bonnes pratiques en matière de maîtrise énergétique des ménages**
- **Développer l'agriculture urbaine et sensibiliser les ménages sur les circuits courts et le gaspillage alimentaire**
- **Promouvoir la mobilité douce sur les quartiers**

5.1. Améliorer le tri des déchets et la gestion des encombrants

Le tri est aujourd'hui insuffisant dans les QPV. Des obstacles demeurent : des vide-ordures subsistent dans le parc locatif social notamment. Il existe de surcroît une problématique de gestion des encombrants : les apports des habitants en déchetterie sont peu nombreux, les flux peinent à être ventilés par les bailleurs, occasionnant un faible réemploi. La transition écologique dans les QPV ne peut se faire sans un travail approfondi sur la gestion des déchets.

C'est un axe prioritaire de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB et de la GUSP. Un groupe de travail inter-bailleurs dédié à cette problématique, piloté par l'ACSO, est chargé de suivre l'avancée de la feuille de route : suppression des vide-ordures, sensibilisation des locataires par des opérations de porte à porte, amélioration de la collecte des encombrants. Sur ce sujet, le contrat de ville s'appuiera sur le programme d'actions inscrit dans la convention TFPB et soutiendra les actions qui viendront le renforcer notamment pour l'information et l'implication des habitants.

5.2. Soutenir les projets de végétalisation et verdissement

La végétalisation urbaine permet de lutter contre les effets de l'urbanisation intensive, tels que les îlots de chaleur urbains, la pollution de l'air et la perte de biodiversité.

En introduisant des espaces verts en milieu urbain, le contrat de ville contribuera à la régulation thermique et à la création d'habitats pour la faune et la flore locales.

5.3. Sensibiliser aux écogestes

L'ACSO souhaite renforcer les nombreuses actions de sensibilisation et d'accompagnement de la population aux écogestes et bonnes pratiques en matière de maîtrise énergétique, pour permettre des économies d'une part, mais également et surtout, l'amélioration des conditions de vie, au quotidien. A titre d'exemple, l'association Tandem Immobilier met à disposition un appartement témoin Eco'logis, pour permettre aux habitants de s'approprier les gestes à adopter, en fonction des réalités locales (morphologie identique de l'appartement).

5.4. Développer l'agriculture urbaine et sensibiliser les ménages aux circuits courts

L'agriculture urbaine participe à la résilience alimentaire des villes et permet de produire une alimentation de proximité, saine, durable et plus accessible. Elle joue aussi un rôle de renforcement du lien social en milieu urbain et peut permettre de créer des emplois et contribuer au renouvellement des générations d'agriculteurs en sensibilisant aux enjeux écologiques et alimentaires. Le contrat de ville devra encourager la création de jardins partagés et le développement dans les QPV de parcelles dédiées à l'agriculture urbaine et au maraîchage biologique.

L'alimentation locale permet de développer la souveraineté alimentaire du territoire et sa résilience, et de soutenir les producteurs locaux et l'économie locale. L'alimentation durable privilégie les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Le gaspillage alimentaire des ménages français s'élève à 60kg par an et par habitant et on estime que sur notre territoire 45% de la poubelle d'ordures ménagères est constituée de biodéchets. Le contrat de ville devra aider à renforcer la part de produits bio/locaux dans la restauration collective des établissements scolaires en QPV, sensibiliser les habitants à l'alimentation durable et encourager les entreprises d'insertion (type jardin de Cocagne) œuvrant à une production bio solidaire.

5.5. Promouvoir les mobilités douces

Bien qu'ils soient bien pourvus en transports en commun et que le 1er PRU avait contribué à leur désenclavement, les QPV restent encore éloignés des zones d'activités économiques et confrontés à des problématiques de stationnement. De ce fait, la voiture est encore très présente dans les quartiers où l'usage du vélo y est moins répandu qu'ailleurs.

L'ambition du contrat de ville est, d'une part, d'investir dans les aménagements de voies douces et l'installation de box à vélo ; d'autre part d'inciter les habitants à la pratique du vélo via des sessions d'apprentissage, des ateliers de réparation en pied d'immeuble ou des parcours ludiques.

La gouvernance, le pilotage, les modalités d'évaluation du contrat de ville

Un schéma de gouvernance souple et efficace

Dans le cadre de ce nouveau contrat de ville, le pilotage aura pour but d'assurer un suivi global de l'ensemble des stratégies en direction des quartiers. Cette gouvernance permettra d'éviter les doublons et de maximiser l'impact des actions entreprises.

Le schéma de gouvernance repose sur les instances suivantes :

- **Le comité de pilotage stratégique**

Ce comité assure le suivi de la mise en œuvre du contrat de ville ainsi que l'actualisation de la stratégie. Il veille au bon déploiement des actions, identifie les difficultés potentielles, arbitre sur la pertinence du programme d'actions et fixe les priorités. Cette instance doit aussi permettre d'échanger autour de la mobilisation du droit commun, son efficacité ou son renforcement. Elle constitue une « revue de projet » annuelle.

- **Le comité de financement**

Il est dédié au suivi de la programmation (appel à projets, convention pluriannuelle d'objectifs) mais également au suivi des financements des dispositifs connexes (abattement TFPB, GUSP, Cités éducatives, etc.) ainsi que des crédits de droit commun dédiés aux QPV (CISPD, FIPD, CLS...). Il s'agira d'avoir une vue d'ensemble des moyens alloués aux QPV dans le cadre des cinq orientations du contrat de ville. Le comité de financement permettra de s'assurer de l'efficacité de la politique de la ville et de la réelle mobilisation sur les quartiers.

En support de ces instances stratégiques, l'ACSO pilotera des instances techniques préparatoires :

- **Le comité technique**

Il rassemble l'ACSO, les communes en politique de la Ville, l'Etat, le Conseil Départemental, la Région et les partenaires pertinents. Cette instance veille à la bonne articulation entre les dispositifs et les acteurs. Il vise à recueillir et consolider les informations des représentants des différents signataires. De plus, cette instance est aussi un lieu de partage de bonnes pratiques et d'exemples inspirants en matière de politique de la ville. Il se réunit au moins deux fois par an.

- **La réunion bilan avec les habitants dans chaque ville et la rencontre annuelle ACSO**

La participation active des habitants reste un enjeu majeur du contrat de ville. Le cadre de la nouvelle circulaire offre davantage de souplesse aux territoires pour la mise en œuvre de la participation citoyenne. L'ACSO et les villes ont fait le choix de diversifier les modes de participation des habitants sans s'imposer un cadre rigide, pour développer le pouvoir d'agir des habitants : tables de quartier, budget participatif, assises de la ville.... La participation citoyenne, qui est une volonté forte de l'ACSO et des communes, continuera à être prise en compte tout au long de la vie du contrat.



Schéma de gouvernance

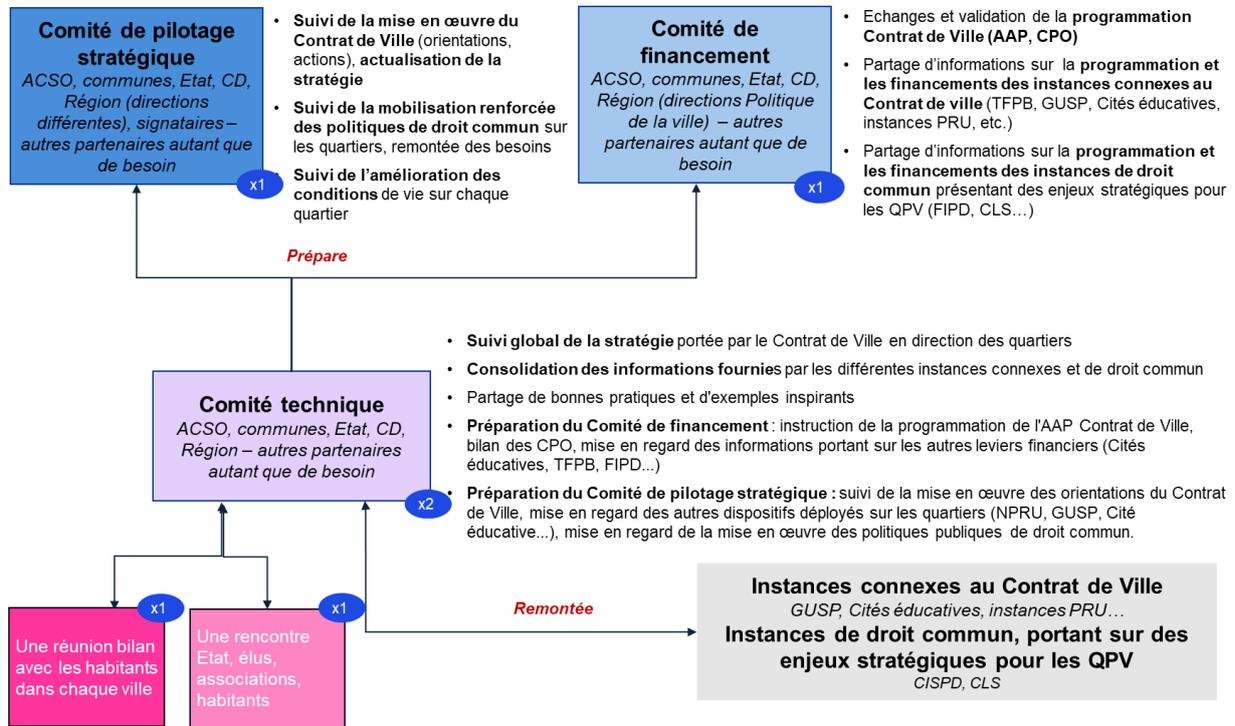


FIGURE 1 : ORGANISATION ET INSTANCES DE GOUVERNANCE DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE DE L'ACSO

La mobilisation du droit commun en sus des crédits spécifiques

Aujourd'hui, il est peu aisé de recenser toutes les actions et les crédits attribués au bénéfice des quartiers prioritaires. Les différents acteurs ont pointé du doigt la complexité des dispositifs existants et le besoin d'articulation entre les échelles d'interventions. Ainsi, certains dispositifs fonctionnent à l'échelle communale (Gestion urbaine de proximité, Contrats locaux de santé, etc.) tandis que d'autres sont suivis à l'échelle intercommunale (CISPD, lutte contre les discriminations, etc.). Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en place un mode d'organisation facilitant l'échange d'informations et la transversalité des dispositifs dédiés aux habitants des QPV. Un esprit de transparence doit prévaloir.

Au-delà des crédits spécifiques, le nouveau contrat de ville vise aussi la mobilisation du droit commun. De fait, les moyens spécifiques de la politique de la ville ne doivent pas être les seuls à répondre aux besoins des quartiers. Les signataires du contrat de ville s'engagent à communiquer le bilan de leurs interventions en matière de politique de la ville et de mobilisation du droit commun.

La mobilisation d'investissements en faveur des quartiers prioritaires

Lorsque nécessaire, les projets et actions portés dans le cadre du Contrat de ville feront l'objet d'une mobilisation de moyens d'investissement importants. Pourront notamment être mobilisés :

- La dotation politique de la ville (DPV) ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- Le fonds vert ;
- Les crédits des opérateurs de l'Etat (ANAH, ADEME, ANCT...), de la Banque des territoires, des bailleurs sociaux et des collectivités et de leurs groupements ;
- Les moyens des acteurs privés.

Les actions suivantes, feront notamment l'objet d'une attention particulière pour la captation de financements en investissement :

Action 1.5.1	Développer les modes de garde adaptés pour favoriser l'accès à l'emploi et la formation (soutien aux crèches d'entreprises, places AVIP, places d'halte-garderie...) et levée les freins à la mobilisation de l'offre de mode de garde (freins financiers, freins psychologiques...)
Action 4.1.1	Soutenir l'installation de médecins et personnel médical sur le territoire : aide à l'installation, développement de MSP...
Action 4.3.3	Développer l'offre de prise en charge des personnes en situation de fragilité psychologique
Action 5.2	Soutenir les projets de végétalisation et de verdissement des équipements et espaces publics et création d'ilots de fraîcheur (revêtement, accès à l'eau en période de chaleur)
Action 5.4.1	Développer l'agriculture urbaine (plantations en pied d'immeubles, jardins partagés...) + PROJET : parc agricole de loisir Creil
Action 5.5	Promouvoir les mobilités douces sur les quartiers (vélo, marche...) : aménagements et sécurisation des voies, aides à l'équipement, levée de freins psychologiques...

FOCUS : Les engagements de la Banque des territoires

Pour cette nouvelle génération de contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- D'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;
- De favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- De soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- De crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- De fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- De prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Des engagements forts des signataires

La mise en œuvre des orientations et des objectifs du Contrat ne pourra se faire que par l'implication et la mobilisation des moyens des partenaires compétents. Pour cela, il est entendu que le pilotage du contrat de ville s'appuie sur :

- Une affirmation du rôle des directions thématiques de l'ACSO et des communes, des services de l'Etat et des signataires pour appuyer la stratégie sur une mobilisation renforcée de leurs moyens financiers, humains et techniques en direction des quartiers.
- La prise en compte des deux nouveaux QPV : le nouveau contrat de ville devra engager des moyens financiers supplémentaires adaptés à la nouvelle géographie prioritaire. L'enjeu est de ne pas affaiblir les interventions sur les quartiers existants et d'éviter le saupoudrage des crédits alors que les besoins du territoire s'intensifient.
- Une mobilisation renforcée du droit commun permettant d'optimiser la capacité des équipes et moyens politique de la Ville à jouer un rôle de coordination / soutien aux actions innovantes et expérimentations.
- L'atteinte d'un objectif de plus de 50% de CPO.
- Une articulation du contrat de ville avec les autres contractualisations portées sur le territoire.

- L'organisation d'un temps de concertation citoyenne :
 - Rencontre annuelle Etat/élus, associations, habitants.
 - Rencontres biannuelles : assises de la ville

Les partenaires s'engagent également dans la création et la mise à jour des outils de *reporting* et de suivi, afin d'assurer une transparence des actions et chantiers en cours.

FOCUS : Les engagements des copilotes

Engagements de l'ACSO

- En binôme avec les services de l'État :
 - Coordination intercommunale du contrat de ville (préparation, animation, comptes-rendus des instances)
 - Création et mise à jour des outils de reporting/suivi
- Une enveloppe de crédits spécifiques annuelle d'un montant de 230.000€
- Un objectif de plus de 50% de CPO
- L'organisation d'un temps de concertation citoyenne : rencontre annuelle État/élus, associations, habitants, temps fort bisannuel : assises de la ville
- Lancement d'un diagnostic sur les 2 nouveaux QPV

Engagements de l'État

- Co-financement du poste de chef de projet du QPV Jaurès-Gournay
- Co-financement du diagnostic sur les 2 nouveaux QPV
- Objectif de 50% de CPO
- Information-concertation sur les crédits alloués au bénéfice des QPV de l'ACSO (autres dispositifs spécifiques et droit commun)

La participation citoyenne

La loi LAMY rappelle l'importance d'appuyer la mise en œuvre du contrat de ville sur la participation citoyenne. Les éléments de précision apportés dans la circulaire du 31 août 2023, offrent de la souplesse aux territoires pour la mise en œuvre de **ce principe de participation citoyenne**. L'ACSO et les villes ont fait le choix de diversifier les modes de participation des habitants sans imposer un cadre rigide, pour développer le pouvoir d'agir des habitants : tables de quartier, budget participatif, assises de la ville... Les communes et leurs partenaires s'appuieront sur une diversité de format. La participation citoyenne, qui est une volonté forte de l'ACSO, continuera à être prise en compte tout au long de la vie du contrat.

Les engagements :

A l'échelle de l'ACSO

Le Conseil de Développement et de Transition Ecologique, assemblée composée d'habitants des 11 villes de l'agglomération, d'associations et d'acteurs économiques et sociaux est l'instance de démocratie participative de l'ACSO. Ces membres ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville 2024-2030 et ils le seront tout au long du suivi du contrat.

A l'échelle de la Ville de Creil

L'implication des habitants dans la vie locale est un enjeu majeur. La Ville de Creil soucieuse d'intégrer les habitants dans la vie locale diversifie les modes de concertation : mise en place de conseils de quartier une fois par trimestre, d'un budget participatif annuel, d'un conseil de

développement depuis 2023, de diagnostics en marchant, d'ateliers de concertation notamment dans le cadre du programme de renouvellement urbain, de café-débats avec les acteurs associatifs. L'ensemble de ces dispositifs alimente ainsi l'action de la ville en matière de démocratie participative et renforce la cohésion sociale et territoriale.

L'ensemble de ces leviers constitueront donc la démarche globale d'association des habitants dans le cadre du contrat de ville. Ils pourront, en fonction des besoins, être mobilisés sur des instances spécifiques nécessitant leur expertise de « vécu » des quartiers, notamment au travers de réunions publiques comme réalisé dans le cadre de la construction du nouveau contrat de ville ou de concertations ciblées sur certains quartiers en fonction des actualités d'aménagements du territoire.

A l'échelle de la Ville de Montataire

Sur le quartier des Martinets, la participation citoyenne prend la forme de temps forts et de rendez-vous tout au long de l'année. Au printemps, **les tables de quartier** sont des espaces de rencontre pendant lesquels agent.e.s, élu.e.s et partenaires vont vers les habitant.e.s pour leur présenter les projets en cours et pour les inviter à s'exprimer autour d'un arbre à idées. A la rentrée, **un diagnostic en marchant** est organisé pour collecter l'expertise d'usage des habitant.e.s et identifier les projets à mettre en œuvre pour améliorer leur quotidien. En parallèle, **des ateliers de concertation** sont animés pour prendre en compte l'avis des habitant.e.s dans les aménagements à venir et pour les faire participer à la concrétisation de leurs idées.

Enfin, la participation citoyenne s'anime aussi grâce au **centre social** qui joue un rôle essentiel pour faire remonter la parole des habitant.e.s, les accompagner dans la construction de leurs projets de quartier et accueillir les temps d'échange sur le cadre de vie et les aménagements à venir.

A l'échelle de la Ville de Nogent-Sur-Oise

À Nogent-sur-Oise, la participation citoyenne est au cœur de la dynamique locale. La municipalité implique activement les habitants dans les décisions et les actions qui concernent leur cadre de vie. Des paroles d'habitants, des consultations publiques et des conseils de quartier sont régulièrement organisés pour recueillir les avis et suggestions des Nogentais. Cette démarche inclusive vise à renforcer le lien social et à créer une identité collective forte. Les actions mises en place au sein des quartiers concernés permettent non seulement d'apporter une dynamique mais servent aussi d'outils de consultation pour récolter des informations (animations, diagnostics en marchant avec les bailleurs et les habitants, réunion de parole des habitants). C'est ainsi que la municipalité prend note des éléments recueillis afin de réajuster ses actions.

Le centre municipal Arthur Rimbaud situé au quartier des Rochers, joue, de par son positionnement de proximité, un rôle primordial dans le développement des quartiers prioritaires. En 2024-2025, toutes leurs actions seront accentuées dans les quartiers visés, avec le concours de nombreuses associations présentes sur les quartiers prioritaires. L'objectif est de créer une unité commune et participative des habitants, et de remédier aux besoins de la population.

A l'échelle de la Ville de Villers-Saint-Paul

La commune de Villers -Saint-Paul s'efforce de concerter les habitants sur les thématiques de la quotidienneté, du cadre de vie ou des grands projets.

Pour cela, différents outils sont déployés :

- Un conseil citoyen qui se réunit aux côtés de la ville tous les deux mois
- Des diagnostics en marchant associant le conseil citoyen
- L'équipe du centre social, qui une fois par semaine mène des actions hors les murs et notamment à la sortie de l'école du quartier
- Un budget participatif qui existe depuis trois ans et qui même s'il concerne toute la ville, est très sollicité par les habitants de Bellevue Belle-Visée avec une cinquantaine de projets citoyens étudiés par an,
- Le déploiement d'un fond de participation des habitants en 2023 qui a permis la mise en œuvre d'actions d'animations par des habitants du quartier pour le quartier
- Une démarche de concertation dans le cadre du renouvellement du projet social menée en 2023 dans le but d'obtenir l'agrément de la CAF pour notre centre socioculturel où un micro-trottoir,

une boîte à idée, un questionnaire et des actions en pied d'immeuble ont été proposées afin de recueillir les attentes des habitants concernant le centre social

- Des réunions publiques de concertation lors de chaque aménagement de l'espace public avec généralement un vote sur différents scénarii actant le projet définitif.

La programmation annuelle

Si la mobilisation des dispositifs de droit commun apparaît comme la colonne vertébrale du contrat de ville, la programmation annuelle et le soutien aux porteurs de projets sont également des outils fondamentaux pour déployer la politique de la ville de façon efficace. Les partenaires veilleront à ce que la programmation reste un levier d'amélioration des conditions de vie des habitants, tout en cherchant à optimiser son fonctionnement pour un impact renforcé et une plus grande souplesse d'utilisation pour les porteurs.

Plusieurs axes de travail seront investis pour améliorer le fonctionnement de cet outil :

- **Favoriser la pluri-annualité**, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat à l'échelle nationale et départementale. Les partenaires viseront notamment un passage de 50% des crédits de la programmation sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Les partenaires du contrat de ville souhaitent instaurer un cadre partagé sur les conventions pluriannuelles d'objectifs (coordination dans le ciblage des associations et porteurs de projet, articulation des financements...). Les conventions doivent permettre une certaine souplesse administrative pour les porteurs de projet, avec la possibilité de faire des avenants d'une année à l'autre, de déposer des projets complémentaires (via l'AAP si nécessaire).

Les conventions doivent responsabiliser les porteurs de projets bénéficiant de CPO vers une meilleure interconnaissance avec les acteurs de proximité de chaque quartier, en rendant compte de l'avancement des projets (bilan, visites de chantiers, participation à des temps de rencontre, événements) et de son animation, permettant parallèlement, de valoriser leurs actions.

Deux formats de CPO apparaissent stratégiques et pertinents sur le territoire :

- **Des CPO à destination des opérateurs de proximité**, permettant de sécuriser les « petits » porteurs de projets en leur donnant de la visibilité sur des perspectives de financements sur plusieurs années, et en limitant les contraintes administratives pour les porteurs de projets peu dotés en ingénierie.
- **Des CPO à destination de porteurs structurant** jouant un rôle clé dans le déploiement de la politique de la Ville sur les quartiers (comme le CIDFF, la Mission Locale). Ces CPO visent à faire évoluer la relation financeur-porteur en responsabilisant davantage le porteur, y compris dans le pilotage de l'action, le partage d'informations, l'évaluation de son efficacité (partage de bilan). Le financeur adopte alors une posture de partenaire et apporte un soutien, à travers une relation de confiance.
 - Des indicateurs d'évaluation précis, permettant la responsabilisation du porteur dans son évaluation. Cette évaluation doit permettre d'alimenter les comités de pilotage (suivi des bilans et/ou participation des porteurs de projet au copil).
- **Permettre une meilleure articulation avec les crédits de droit commun** via :
 - Un soutien des porteurs à la captation de co-financements dans l'optique de pouvoir sécuriser les projets, mais aussi augmenter leur ampleur et maximiser leur impact

- Une mobilisation renforcée – dans la continuité du travail engagé – des partenaires de droit commun pour le co-financement des projets.
- Un travail sur la pérennisation des projets pertinents dont l'impact est positif via une prise de relai du droit commun dans le financement de l'action. Une approche qui permet d'assurer à la fois l'inscription des actions les plus adaptées dans la durée et de dégager des financements contrat de ville pour accompagner l'émergence et l'expérimentation sur d'autres projets.
- **Continuer à travailler à l'accompagnement des porteurs de projets** y compris en étudiant les possibilités de soutien sur le volet fonctionnement : accompagnement à la méthodologie de projet, aide à l'évaluation des actions, appui à la captation de moyens, travail sur la mise en réseau...
- **Poursuivre le soutien aux projets émergents, nouveaux porteurs, actions ponctuelles en lien avec l'actualité, les besoins, en garantissant un appel à projets annuel.**

Le suivi et l'évaluation du contrat de ville

Le contrat de ville fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation, conformément aux indications fixées par la circulaire du 31 août 2023. Il intégrera plusieurs dimensions :

FREQUENCE	OBJET	INTERET	OUTILS	PILOTE
ANNUEL	Suivi de la programmation et évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> Disposer de données fiables sur les crédits spécifiques déployés sur les quartiers Apprécier les effets des projets et juger de l'opportunité de leur poursuite, ajustement ou arrêt Rendre compte des effets de la programmation 	<ul style="list-style-type: none"> Fichier CERFA d'évaluation des projets Tableau de bord de la programmation et des co-financements des actions soutenues dans le cadre de l'appel à Projets Bilan annuel dans le cadre des CPO Mise en place d'un répertoire Valorisation des actions (films, articles...) 	Evaluation des actions : <ul style="list-style-type: none"> Porteur de projet Délégué.e de la / du Préfet.e, Chef.fe de projet contrat de ville ACSO communal Suivi de la programmation : <ul style="list-style-type: none"> Délégué.e de la / du Préfet.e, Chef.fe de projet Contrat de ville ACSO Partenaires co-financeurs sur leurs moyens
	Suivi des fiches du programme d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Recenser les actions menées (dans le cadre de la programmation et en dehors du droit commun) Ajuster les objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Fiches-action 	<ul style="list-style-type: none"> Pilote par fiche
	Suivi des financements de droit commun	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les actions des dispositifs de droit commun en faveur des quartiers Apprécier leurs effets et juger l'opportunité de renforcer ceux-ci 	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie des dispositifs connexes de la politique de la ville, et des leviers financiers mobilisables 	<ul style="list-style-type: none"> CDP ACSO Instances connexes de droit commun (CISPD, FIPD, CLS...)
APRES 3 ANS	Evaluation à mi-parcours	<ul style="list-style-type: none"> Dresser un bilan approfondi de la mise en 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse par action : 1. L'effectivité des actions (ont-elles été mises en 	<ul style="list-style-type: none"> ACSO, Etat



		<p>œuvre du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> Juger de l'opportunité, voire de la nécessité d'ajuster la stratégie 	<p>place ?), 2. Les résultats (ont-elles atteint leur objectif ?)</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse de l'impact du contrat (les conditions de vie des habitants se sont-elles améliorées ?) 	
EN FIN DE CONTRAT	<p>Suivi de la situation socio-économique des quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier l'évolution des QPV et le rattrapage de leurs indicateurs avec ceux de leurs territoires d'inclusion Juger de l'opportunité de l'ajustement de la stratégie en direction des QPV Alimenter le cadrage de l'appel à projets 	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques publiques Travail interne à l'ACSO avec le service SIG pour déployer une approche « observation renforcée ». Un travail de partenariats et de coordination des acteurs à mener pour assurer le suivi et l'actualisation des données, tous les trois ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Etat
	<p>Evaluation de la mise en œuvre des orientations du contrat</p>	<ul style="list-style-type: none"> Suivre et juger des effets de la stratégie portée en direction des quartiers Interroger le suivi des moyens de droit commun 	<ul style="list-style-type: none"> Approches spécifiques de mesures d'impact sur certaines actions clés (ex : suivis de cohortes, analyses contrefactuelles...) Les Assises de la Ville 	<p>Partenaires compétents sur les orientations du contrat</p>

Annexes

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Deux quartiers prioritaires de l'ACSO sont intégrés au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) : le quartier des Hauts-de-Creil (Creil) en tant que quartier d'intérêt national et le quartier des Martinets (Montataire) en tant que quartier d'intérêt régional. Ces quartiers ont déjà bénéficié des investissements du premier programme de Renouvellement Urbain (2007-2017).

Les principaux objectifs de ce nouveau programme sont les suivants :

- Poursuivre le désenclavement des quartiers engagé dans le cadre du PRU1, en composant avec les coupures naturelles et urbaines et la résolution des problèmes liés à la saturation du stationnement, notamment en favorisant les circulations douces,
- Valoriser l'écrin paysager et la mise en évidence du chapelet d'espaces publics, en incitant les modes doux de déplacement et en réduisant les conflits d'usage,
- Renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers et permettre aux habitants de réaliser un parcours résidentiel, en favorisant la montée en gamme du parc social existant, intervenant sur le parc privé dégradé et en développant l'offre de logement en accession,
- Revaloriser le cadre de vie en développant une offre en services et en équipements de qualité et adaptée aux besoins des habitants, en particulier les établissements scolaires, en encourageant notamment la mixité fonctionnelle et le maintien des activités commerciales.

A travers le NPNRU, l'Etat, les collectivités et les bailleurs sociaux s'associent pour financer la transformation des quartiers, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants en :

- Démolissant certains bâtiments pour réaménager les espaces publics et permettre une moindre densification des quartiers
- En construisant de nouveaux équipements publics afin de répondre aux besoins des populations et favoriser l'accès aux services publics et aux loisirs
- Rénovant les logements aux dernières normes de l'habitat (performances énergétiques BBC rénovation, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ajout/suppression de balcons, réfection des caves, etc.)

A terme, le renouvellement de ces quartiers doit permettre d'en faire des quartiers populaires, attractifs et ouverts s'inscrivant pleinement dans les dynamiques de développement de l'agglomération.

Le NPNRU, véritable levier vers une transition écologique des quartiers et en faveur d'une plus grande mixité sociale à toutes les échelles (immeuble, quartier, commune) concourt pleinement à l'atteinte des objectifs portés par le Contrat de ville.

FICHE DE SYNTHESE DU NPNRU (2023-2030)	
QPV	<p>Les Hauts de Creil – quartier d'intérêt national - quartier résilient (QR)</p> <p>Les Martinets – quartier d'intérêt régional</p>
INVESTISSEMENTS	<p>85 M€ concours financier ANRU (subventions + prêts Action Logement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 9 M€ pour les Martinets ○ 76 M€ pour les Hauts de Creil
PROGRAMME	<p>Etude et conduite de projets</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ACSO- Chef de projet ○ ACSO- Mission OPCU ○ ACSO- Communication ○ ACSO-AMO coordination relogement et peuplement ○ Creil- Architecte- coordinateur ○ Creil- Action portant sur l'histoire et la mémoire ○ Creil-Actions portant sur la participation et la co-construction ○ Creil- Chef de projet ○ Creil- Mission de gestion et coordination interchantiers ○ Creil- Sécurité active des chantiers <p>Stratégie Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 262 démolitions de logements sociaux ○ 1 269 Requalifications de logements sociaux ○ 695 Résidentialisations de logements sociaux ○ 16 Minorations de loyer ○ 197 Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux ○ 80 Diversifications -constructions neuves <p>Aménagement d'ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Creil- Aménagement du secteur Dunant - phase II ○ Creil- Aménagement secteur Cavée de Senlis/Cavée de Paris ○ Creil- Aménagement secteur Degas ○ Creil- Aménagement secteur Coulée verte ○ Creil - Aménagement secteur Guynemer ○ Creil- Friche 18 rue Gérard de Nerval ○ Creil- Aménagement du Parc des Carrières ○ Creil – Végétalisation des cours d'écoles – Quartier résilient ○ Montataire - Aménagement Cœur des Martinets <p>Equipements publics de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Creil - Construction salle de sport et salle polyvalente ○ Creil -Extension et réhabilitation de la crèche Arc en ciel ○ Creil- Restructuration-Extension de l'école Rabelais-Montaigne ○ Creil- Extension-Rénovation de l'école Macé Freinet ○ Creil - Construction nouvel équipement Enfance

La convention d'utilisation de l'abattement TFPB

L'abattement TFPB concerne près de 9000 logements sociaux à l'échelle de l'ACSO, et représente un montant de 1,5 M€

- 5 bailleurs sociaux bénéficient de cet abattement : Oise Habitat (représentant 50% du parc bénéficiant de l'abattement), la SA HLM de l'Oise, l'OPAC de l'Oise, CDC Habitat et 1001 Vies Habitat
- 5 QPV sont concernés par la convention : Les Martinets (Montataire), Les Hauts-de-Creil (Creil), Les Coteaux et Les Rochers l'Obier (Nogent-sur-Oise) et Bellevue Belle Visée (Villers-Saint-Paul). Les deux nouveaux QPV de l'ACSO ne sont pas concernés par la convention en raison d'un patrimoine bâti récent bénéficiant d'une exonération totale. Ils peuvent toutefois bénéficier d'actions de valorisation TFPB menées par les bailleurs.

Une approche transversale et coordonnée de la gouvernance TFPB est proposée entre l'ACSO, les villes et les bailleurs. La communauté d'agglomération est porteuse de la cohérence des actions valorisées à l'échelle intercommunale. Elle est chaque année destinataire des bilans des bailleurs dont elle rédige la synthèse et dresse le bilan en fonction des axes prioritaires définis par les élus. Elle met également en place les instances de suivi des actions collectives inter-bailleurs. Les communes définissent des programmes d'actions dans le cadre des instances GUP, en lien étroit avec les bailleurs. Ces derniers sont force de propositions, et mettent en place les actions dans leurs parcs respectifs.

Une nouvelle convention d'abattement TFPB est convenue pour la période 2024-2030. Elle s'articule autour de deux priorités : un renforcement de la **gestion urbaine de proximité** (impliquant une coordination accrue avec la GUP des villes concernées), et la **gestion des déchets**.

A partir de ces priorités, différents axes de travail sont déclinés :

- **Un renforcement du ramassage des papiers/déchets dans les espaces extérieurs**

Un engagement est attendu de la part des bailleurs sur l'entretien des espaces extérieurs résidentialisés (pieds d'immeuble, pelouses, parkings) afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. La nécessité d'intervenir plus régulièrement pour ramasser les papiers/détritus et pour procéder à l'enlèvement des voitures épaves – passant par une coordination renforcée avec les polices municipales – est ainsi exprimée. Ces actions pérennes sont à convenir à l'échelle des GUP.

- **Une amélioration des performances de tri**

En dépit d'actions d'animation et de sensibilisation portées par les bailleurs les années précédentes, la qualité de tri demeure insuffisante dans les QPV. La nécessité d'aller vers des solutions plus ambitieuses et plus efficaces afin d'améliorer la qualité et performance de tri est partagée. Comme préalable aux démarches de sensibilisation, une suppression complète des vide-ordures est attendue. Des actions de porte-à-porte ciblées sur les secteurs aux faibles performances de tri sont organisées par les bailleurs. Un plan d'actions de gestion des encombrants, devant limiter au maximum les dépôts sauvages et favoriser le réemploi, est également à l'étude.

Cet axe fait l'objet de réunions de suivi pilotées par l'ACSO en lien avec les bailleurs et les villes.

- **Des actions favorisant la convivialité et le bien-vivre ensemble en s'appuyant sur les associations locales**

Les bailleurs soutiennent financièrement des initiatives locales et organisent eux-mêmes des animations. Ils sont incités à poursuivre ces actions qu'ils valorisent déjà au titre de la TFPB.

- **Des chantiers d'insertion au bénéfice des habitants des QPV**

Des chantiers d'insertion, hors clauses d'insertion NPNRU, sont menés par les bailleurs sur leur patrimoine bâti. Ils permettent de remettre en état des logements vacants, des parties communes, ou

Contrat « Engagement Quartiers 2030 »

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 060-216001743-20240927-CM230924_DEL27-DE



d'aider à l'auto-réhabilitation. Il appartient de mener une réflexion sur l'élargissement de l'insertion au-delà de l'entretien du patrimoine bâti.

- **Un renforcement de la proximité de terrain, avec des actions collectives pour pallier le manque de gardiens**

La règle d'un gardien par tranche de cent logements s'impose sur le parc social de l'ensemble des QPV. Néanmoins, il est constaté des problèmes de recrutement de la part des bailleurs pour pourvoir à cette obligation. Une action collective est ainsi pilotée afin de coordonner les moyens entre l'ACSO, les villes et les bailleurs. Il s'agit à court terme de pourvoir les postes vacants, et à plus long terme de pérenniser la filière de personnel de proximité.

Cet axe fait l'objet de réunions de suivi pilotées par l'ACSO en lien avec les bailleurs et les villes.

Glossaire

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

ANRU : Agence Nationale du Renouvellement Urbain

CCSPD : Conseil Communal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CLAS : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

QPV : Quartier Politique de la Ville

QVA : Quartier en Veille active

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties